

Ordonnance concernant le barème des tarifs et l'affectation de la taxe de séjour de la commune municipale d'Evilard

En vertu du règlement sur la taxe de séjour du 14.06.2004, le conseil municipal d'Evilard décide :

Barème des tarifs **Art. 1** ¹La taxe de séjour est fixée à Fr. 1.00 par personne et nuitée.

²Le forfait annuel pour les appartements ou maisons de vacances ou résidences secondaires est fixé par objet comme il suit pour :

a) un logement de 2 unités de chambre au maximum : Fr. 70.00
 b) un logement de 3 unités de chambre : Fr. 140.00
 c) un logement comprenant 4 à 7 unités de chambre : Fr. 210.00
 d) une caravane : Fr. 70.00

Affectation **Art. 2** Les recettes nettes sont affectées à des buts touristiques de la commune et à d'autres charges pour l'infrastructure et les investissements y relatifs. La liste ci-après n'est pas exhaustive et peut être complétée en tout temps par le conseil municipal :

- contributions aux institutions accomplissant des tâches en faveur du tourisme d'Evilard
- frais d'infrastructure, tels qu'organisation du trafic, investissements en faveur de la mobilité, chemins pédestres et de randonnées, pistes cyclables, etc.
- bonification au compte de fonctionnement de la commune en faveur du financement spécial « Encouragement touristique » d'Evilard afin de créer une réserve en vue de projets d'envergure. Le conseil municipal décide de l'utilisation des fonds du financement spécial.

Contrat de prestations **Art. 3** Le conseil municipal attribue à des institutions des mandats de prestations à buts touristiques et en définit la durée et la rémunération.

Mise en vigueur **Art. 4** ¹La présente ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

²Cette ordonnance a été adoptée par le conseil municipal à sa séance du 14 septembre 2004.

³En cas de contestation ou de litiges, le texte français fait foi.

CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

Le président :

Le secrétaire :

Emst Banzer

Christophe Chavanne

Certificat de dépôt public La présente ordonnance a été déposée publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes. Il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Evilard, le 29 octobre 2004

Le secrétaire municipal :

Christophe Chavanne